

LYCÉEN·NE, ARRÊTÉ·E ? TAIS-TOI ET EXIGE UN AVOCAT.

Blocages, manifs, interpellations devant les lycées : si la police t'arrête, voici tes droits. Ils ne sont pas optionnels, même si tu es mineur·e.

01 Garde le silence

Donne ton identité, et rien d'autre. Tu as le droit de ne pas répondre aux questions : te taire, ce n'est pas avouer. Ne raconte rien avant d'avoir parlé à ton avocat.

02 Exige un avocat

Pour un·e mineur·e, l'avocat est obligatoire et pris en charge par l'État. Le barreau de Brest organise une permanence d'avocats tous les jours, dans tous les lycées. Tu le vois seul·e 30 minutes. Aucune audition ne peut commencer sans lui.

03 Fais prévenir tes parents

Ils doivent être avertis immédiatement (ou un adulte de confiance que tu désignes). Tu peux aussi demander à voir un médecin.

À DIRE, MOT POUR MOT

« Je veux un avocat. »

« Je n'ai rien à déclarer. »

« Je veux voir un médecin. »

« Prévenez mes parents. »

MANIFESTER EST UN DROIT.
SE DÉFENDRE AUSSI.

Au verso : la garde à vue
et les violences policières →

EN GARDE À VUE, PAS À PAS

SAF
BREST



1 · Combien de temps ?

24 h, renouvelable une fois. De 13 à 16 ans, pas de prolongation pour un délit puni de moins de 5 ans. Jamais avant 13 ans.

3 · Tes parents

Prévenus tout de suite, ou un adulte de confiance que tu désignes. Tu peux aussi faire prévenir un proche.

5 · Savoir pourquoi

Dès le début, dans ta langue (interprète gratuit) : ce qu'on te reproche, où, quand, et pourquoi la garde à vue.

7 · Ton téléphone

Ne donne pas ton code avant d'en parler à ton avocat : le refus n'est puni que dans des cas précis.

2 · Ton avocat

Obligatoire et gratuit pour un·e mineur·e. 30 min en tête-à-tête. Pas d'audition sans lui, sauf décision motivée du procureur.

4 · Un médecin

Automatique avant 16 ans, sur demande ensuite. Blessé·e à l'interpellation ? Fais tout noter par le médecin.

6 · Auditions et PV

Filmées pour un·e mineur·e. Ne signe rien sans avoir lu ce qu'on te demande de signer. Si le PV est inexact, refuse de signer et écris pourquoi.

8 · Empreintes et photo

Les refuser peut être un délit. Demande d'abord l'avis de ton avocat, qui peut y assister.

AVANT ET PENDANT LA MANIF

Écris au stylo sur ton bras le numéro d'un proche. Ne résiste pas physiquement, ne parle pas des faits dans le fourgon ni en cellule. Contrôle d'identité : si tu es français·e, pas de pièce obligatoire, mais jusqu'à 4 h de vérification, parents prévenus.

VICTIME DE VIOLENCES POLICIÈRES ?

Fais constater. Par le médecin en garde à vue, puis aux urgences : demande un certificat avec ITT. Photographie tes blessures.

Porte plainte. Au commissariat, qui ne peut pas refuser ta plainte, ou par courrier au procureur de Brest, avec tes parents.

Garde des traces. Heure, lieu, numéro RIO de l'agent (sur l'uniforme), témoins, vidéos. Filmer la police est légal.

Signale aussi. À l'IGPN (en ligne) et au Défenseur des droits, gratuitement. Et fais-toi accompagner par un avocat.